

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

-= Amicale des Aviateurs Varois =-



1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 APPLICATION

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des dispositions de l'article 16 des statuts de l'association, est applicable à tous les membres actifs de l'association et leur est opposable.

Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est mis à leur disposition sur simple demande.

Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit.

Les membres du bureau pourront à tout moment modifier ou compléter le présent règlement intérieur afin de le rendre conforme aux nécessités dues à l'évolution du Club ou à celles qui apparaîtraient indispensables à son bon fonctionnement. Toute décision importante concernant la bonne marche du Club est prise par le bureau et est adoptée à la suite d'un vote à la majorité.

Outre le règlement intérieur, le Comité Directeur pourra adopter toutes les règles et consignes relatives à l'emploi du matériel, à la sécurité et à l'administration Générale du Club. Celles-ci doivent être respectées par les Membres du Club, au même titre que les Statuts et le Règlement Intérieur, auquel elles s'ajoutent mais que les modifications constantes dues à la technique, à l'expérience ou à l'évolution du Club ne permettent pas d'incorporer. Ces consignes seront affichées si jugées nécessaires dans les locaux du Club.

1.2 ESPRIT ASSOCIATIF

L'aéro-club est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Chaque membre présent sur l'aérodrome doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres, ainsi qu'au bon fonctionnement de

l'activité.

1.3 OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligence et non des obligations de résultats.

Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

Tout nouvel adhérent devra se présenter au Président ou à un Instructeur délégué par celui-ci. Les nouveaux adhérents déjà brevetés devront se soumettre à un vol de contrôle.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque nouvel adhérent.

Il appartient aux membres de l'association, s'ils le désirent, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire.

Dès lors, les membres de l'association ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec l'association, que des conséquences de leur faute avérée.

Les membres de l'association responsables des dommages supportés par l'aéronef qui leur est confié seront tenus à la réparation de la totalité du préjudice laissé à la charge de l'aéroclub dans les limites du montant de la caution versée au propriétaire de l'aéronef.

Tout pilote ayant eu un incident quel qu'il soit au cours d'un vol ou au sol, lors du roulage, du décollage ou de l'atterrissage, de par sa faute ou non, doit en faire le rapport oral ou écrit, à son arrivée à un membre du Bureau directeur. L'objectif est avant tout d'assurer la sécurité.

1.4. COTISATIONS

Les membres du bureau ne paient pas de cotisation.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le bureau directeur.

Toute cotisation versée à l'aéroclub est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

L'adhésion est annuelle et expire le 31 décembre. En conséquence, elle doit être renouvelée chaque année au 1er janvier.

1.5. PROPRETE ET ENTRETIEN

Toute personne est tenue avant et après utilisation des aéronefs de procéder au lavage du pare-brise et de laisser l'avion propre. L'ensemble des adhérents doit respecter la propreté des locaux et sur la base du volontariat de participer au nettoyage des ces derniers.

2. ROLES ET ATTRIBUTIONS

2.1 INSTRUCTEURS

Les Instructeurs ont en charge le suivi de l'utilisation des aéronefs, l'entraînement des pilotes, et la formation. Ils fixent les consignes techniques d'utilisation du matériel volant.

Ils rendent compte au Président et au propriétaire de l'avion en cas d'absence de celui-ci toute anomalie survenant dans le déroulement de l'activité aérienne.

Ils décideront de toutes mesures temporaires à prendre en relation directe avec l'utilisation des aéronefs, telles que notamment une restriction d'utilisation des aéronefs ou une interdiction de vol.

Ils tiennent à jour un fichier des noms des pilotes et des avions qu'ils sont aptes à utiliser, suivant leur entraînement et leur qualification.

Cependant les pouvoirs qui sont ainsi conférés aux Instructeurs n'ont pas pour autant pour effet de les obliger à apprécier l'opportunité de chacun des vols effectués par les membres pilotes, ceux-ci restant maîtres de leur décision de prendre ou non l'air et devenant, dès le moment où leur a été confié un appareil, seuls gardiens de celui-ci.

2.2 RESPONSABLE TECHNIQUE

Le Responsable Technique est chargé du suivi de l'état des aéronefs en conformité avec la réglementation.

Il décide sur le plan technique de la disponibilité des aéronefs ainsi que des restrictions d'utilisation.

3. PILOTES

3.1. PARTICIPANTS

En dehors des pilotes qualifiés Instructeur, seuls sont autorisés à piloter les appareils de l'association les membres actifs à jour de leurs cotisations et titulaires des titres aéronautiques et visite médicale requis, en cours de validité.

En application du paragraphe 2.1., l'association peut soit refuser de confier un appareil à un pilote, soit lui imposer un vol de contrôle.

Lorsqu'un pilote se voit confier un appareil par l'association, il lui appartient de s'assurer qu'il possède les titres nécessaires à sa conduite, et il s'engage ipso facto à l'utiliser conformément à la réglementation.

Les pilotes sont seuls responsables du suivi de la validité de leurs titres aéronautiques et de leur visite médicale.

3.2. ENTRAÎNEMENT DES PILOTES

Les pilotes devront s'assurer eux-mêmes qu'ils remplissent les conditions d'entraînement récent notamment pour l'emport de passagers.

Les pilotes doivent demander à subir périodiquement un vol de contrôle. Ce vol de contrôle devra dater de moins de 24 mois (12 mois si le pilote a effectué moins de douze heures depuis le dernier vol de contrôle).

Il est rappelé aux pilotes qu'ils doivent avoir effectué au moins 3 atterrissages et 3 décollages dans les trois mois précédents le vol prévu pour pouvoir emmener des passagers. Dans le cas contraire, un vol de contrôle par un instructeur sera nécessaire.

Trois mois sans entraînement induiront un contrôle en vol obligatoire. Il appartient au pilote qui n'a pas volé depuis trois mois, de prendre contact avec les Instructeurs pour ce contrôle.

3.3. RESERVATIONS

Pour effectuer une réservation, tout pilote doit être en règle avec la trésorerie de l'association.

Les réservations se font par l'intermédiaire du logiciel mis en place par l'association et disponible sur le site internet ou par tout autre moyen qui sera adopté et communiqué par le Bureau.

Les réservations se font soit par le pilote, soit par l'élève-pilote et/ou l'instructeur. Dans le cadre de vol d'instruction, chaque réservation devra mentionner le nom de l'élève-pilote et de l'instructeur. Toute réservation conforme au règlement intérieur sera prioritaire.

3.3.2. Annulation des réservations.

Le cas échéant, les réservations doivent être annulées avec un préavis le plus court possible à partir du moment où le pilote a connaissance de cette annulation. Si cette disposition ne peut être appliquée, rendre compte de l'annulation du créneau le plus tôt possible.

3.3.3. Retards au départ et à l'arrivée.

Lors d'une réservation non honorée, après trente minutes de retard, l'appareil sera considéré comme libre.

Si le retour ne peut être effectué au jour et à l'heure dits, il est demandé au pilote d'en prévenir aussitôt l'aéro-club.

3.4. FORMALITES AVANT ET APRES VOL

Le temps de vol à payer est décompté selon la durée indiquée par l'horamètre.

Le pilote est tenu de remettre l'aéronef à disposition de l'aéroclub à la date et heure prévues au moment de la réservation.

Des fiches de prise en compte des avions sont disponibles et sont à remplir avant et après chaque vol. Le temps de vol à payer doit correspondre à celui indiqué sur la fiche.

Le Président

